

Département de Lot-et-Garonne

Commune de BON-ENCONTRE
ARRETE du 27 novembre 2023 – N° 2023/77
Extrait du registre

VENTE AU DEBALLAGE - Association Diocésaine Paroisse Notre-Dame de Bon-Encontre

Occupation du Domaine Public (Place de l'Eglise)

Nous, Maire de la Commune de Bon-Encontre

Vu le Code des Collectivités Territoriales en son article 2213.6

Vu la déclaration préalable reçue de Monsieur Jean-Paul EYCHENNE, membre de l'Association Diocésaine Paroisse Notre-Dame de Bon-Encontre conformément à l'arrêté ministériel du 9 Janvier 2009,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Paul EYCHENNE, membre de l'Association Diocésaine Paroisse Notre-Dame de Bon-Encontre est autorisé à procéder à une vente au déballage de jouets et de gaufres.

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera Place de l'Eglise,
- le **samedi 16 décembre 2023**, de 14 h 00 à 21 h 00,
à l'occasion du Marché de Noël.

ARTICLE 3 : Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage pendant deux mois dans le hall de la mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice Départementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Lot-et-Garonne.

Fait à Bon-Encontre, les jour, mois et an que dessus.

**Madame Le Maire,
Laurence LAMY**

Pour copie conforme,
Madame le Maire,

